



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC/WG.1/1  
20 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN  
Comité préparatoire  
Groupe de travail intergouvernemental intersessions  
à composition non limitée chargé de suivre les travaux  
du Comité préparatoire  
Première session  
Genève, 26-30 mai 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Établi par le Secrétaire général**

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Mise en œuvre du mandat du groupe de travail énoncé par le Comité préparatoire dans sa décision PC.2/4 du 22 avril 2008, intitulée «Établissement et dates des sessions du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée».
6. Rapport du groupe de travail au Comité préparatoire.

### Annotations

#### **Point 1. Ouverture de la session**

1. Conformément à la décision PC.2/4 concernant l'établissement et les dates des sessions du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée adoptée par le Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban le 22 avril 2008, le groupe de travail devrait tenir deux sessions, d'une semaine chacune. Le Comité préparatoire a décidé que la première session aurait lieu du 26 au 30 mai 2008 et la deuxième session du 30 juin au 4 juillet, ou à toute autre date convenue par le groupe de travail.

#### **Point 2. Élection du Président-Rapporteur**

2. À la 9<sup>e</sup> séance de sa première session de fond, le 25 avril 2008, le Comité préparatoire a désigné M. Zohrab Mnatsakanian, Ambassadeur d'Arménie et Vice-Président du Comité préparatoire, comme Président du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire.

#### **Point 3. Adoption de l'ordre du jour**

3. Conformément à l'usage établi, le groupe de travail sera saisi du présent document contenant l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général ainsi que les annotations relatives aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

#### **Point 4. Organisation des travaux**

4. L'attention du groupe de travail est appelée sur les décisions suivantes adoptées par le Comité préparatoire à sa première session de fond concernant la limitation du temps de parole:

a) Le temps de parole pendant la session sera limité à cinq minutes pour les déclarations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à trois minutes pour celles de tous les observateurs;

b) Le temps de parole pour les déclarations communes de plusieurs États Membres ne dépassera pas dix minutes;

c) Le temps de parole pour les déclarations communes des organisations non gouvernementales sera établi comme suit: trois minutes pour une ou deux organisations non gouvernementales; quatre minutes pour trois à cinq organisations non gouvernementales; cinq minutes pour six à dix organisations non gouvernementales; six minutes pour plus de dix organisations non gouvernementales.

5. Le Comité préparatoire a décidé en outre que les organisations non gouvernementales pourront prendre part au débat général sur toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

6. Dans sa décision PC.2/10 du 2 mai 2008 intitulée «Documentation pour le processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a décidé que tous les documents soumis en tant que contributions au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et distribuées uniquement en anglais devaient être traduits dans toutes les

langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et être diffusés à temps pour les réunions correspondantes du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée.

7. Les documents ci-après contenant des contributions spécifiques au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban ont été publiés pour la première session de fond du Comité préparatoire:

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| A/CONF.211/PC.2/CRP.2 | Compilation des contributions soumises au Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban par des organismes spécialisés du système des Nations Unies, des organes de l'ONU, des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales |
| A/CONF.211/PC.2/CRP.3 | Réponses au questionnaire soumis par le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation   |
| A/CONF.211/PC.2/CRP.4 | Compilation des conclusions et des recommandations adoptées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban   |
| A/CONF.211/PC.2/CRP.5 | Réponses au questionnaire soumis par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale  |
| A/CONF.211/PC.2/CRP.6 | Réponses des États au questionnaire   |

8. Les rapports ci-après soumis précédemment au Conseil des droits de l'homme ont également été distribués pendant la première session de fond du Comité préparatoire:

- |            |   |
|------------|---|
| A/HRC/2/3  | Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée |
| A/HRC/6/5  | Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction  |
| A/HRC/7/19 | Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée   |
| A/HRC/7/36 | Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa septième session   |

9. D'autres contributions reçues par le Secrétariat après la diffusion des documents susmentionnés peuvent être consultées sur le site Web du HCDH:

<http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/DurbanReview/session1-repliesfromMemberStates.htm>.

**Point 4. Mise en œuvre du mandat du groupe de travail énoncé par le Comité préparatoire dans sa décision PC.2/4 du 22 avril 2008, intitulée «Établissement et dates des sessions du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée»**

10. Dans sa décision PC.2/4 du 22 avril 2008, le Comité préparatoire, rappelant ses décisions PC.1/10 c) et PC.1/15 du 31 août 2007, a décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire, notamment en examinant les contributions et en entamant les négociations sur le projet de document final, et de rendre compte au Comité préparatoire.

11. Le Comité préparatoire, dans sa décision PC.1/13 du 31 août 2007 intitulée «Objectifs de la Conférence d'examen de Durban», a décidé que, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, les objectifs de la Conférence d'examen de Durban seraient énoncés comme suit:

1. Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
2. Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
3. Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
4. Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

12. Dans sa décision PC.2/8 du 30 avril 2008 intitulée «Structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a décidé que le document final, qui consistera d'une part en une déclaration et d'autre part en un plan d'action présentant de nouvelles mesures et initiatives, sera basé sur les contributions soumises conformément à sa décision PC.1/10 et sur les résultats des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national et que sa structure sera la suivante:

1. Examen des progrès et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations

contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée:

- Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
  - Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
  - Mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
  - Recours utiles, voies de droit, réparation, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international;
  - Stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
2. Évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer.
  3. Promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.
  4. Recensement et diffusion des bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
  5. Identification des mesures et des initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de surmonter les problèmes et les obstacles qui l'entravent, notamment à la lumière des évolutions survenues depuis son adoption en 2001.

#### **Point 6. Rapport du groupe de travail au Comité préparatoire**

13. Au terme de ses travaux, le groupe de travail examinera et adoptera son rapport au Comité préparatoire.

-----